

➤ De quoi parle t-on ?

Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation, et nuit à la diversité biologique. Ainsi, **certaines espèces végétales et animales peuvent menacer l'équilibre des milieux aquatiques et compromettent le bon fonctionnement des cours d'eau.**

Il est donc nécessaire de **surveiller la progression** de ces espèces, de **limiter leur prolifération** mais surtout **lutter contre leur introduction** dans les milieux naturels.

➤ Quelles sont les principales espèces qui posent problème ?

• Les espèces animales.

- **Le rat musqué et le ragondin.** Ces espèces ont été introduites en France pour la production de fourrure à la fin du XIX^e siècle. Les rats musqués et les ragondins ont des effets négatifs sur les écosystèmes (modification des milieux par consommation de végétaux aquatiques, dégradation des berges, etc.) et peuvent aussi avoir un impact sur les activités humaines (dégâts aux cultures). Ils représentent par ailleurs un risque sanitaire non négligeable pour le bétail mais aussi pour l'homme : ce sont des réservoirs et des vecteurs de divers pathogènes (douve du foie, leptospire).

- **Le poisson chat et la perche soleil.** Ces deux espèces (qui ont les mêmes exigences écologiques) se rencontrent souvent ensemble dans les plans d'eau et les cours d'eau calmes. Elles sont classées « espèces susceptibles de causer des déséquilibres biologiques » et, par conséquent, doivent être détruites systématiquement lors de pêches.

- **Les écrevisses.** Sur le bassin versant de l'Huisne, les espèces le plus souvent rencontrées sont l'écrevisse Américaine et l'écrevisse de Louisiane. Elles sont responsables de déséquilibres biologiques dans les milieux aquatiques qu'elles colonisent. Plus résistantes aux pollutions ou aux variations de milieu, elles entrent en concurrence directe avec les espèces locales et sont vecteurs de maladies auxquelles les espèces locales sont sensibles. Leur transport à l'état vivant est interdit par la législation.



Ecrevisse américaine

- **La grenouille taureau.** Cette espèce originaire d'Amérique du Nord s'est développée dans tout l'ouest de la France jusqu'en Sologne à partir d'individus importés en 1968 dans un bassin privé de Gironde. Inféodée aux milieux aquatiques et peu sensible à la qualité des habitats qu'elle fréquente, cette grenouille, peut mesurer jusqu'à 20 cm du museau au cloaque, et peser plusieurs centaines de grammes. Très prolifique et très compétitive, la grenouille taureau menace directement la survie des espèces indigènes en se nourrissant d'amphibiens, de poissons, de micro-mammifères, d'oiseaux, de mollusques et d'insectes.

➤ Lutter contre les espèces envahissantes

5

• Les espèces végétales.

- **La jussie.** Plante ornementale à l'origine, la jussie colonise rapidement toutes les surfaces en eau grâce à une multiplication par bouturage. Elle se développe en herbiers très denses, étouffant ainsi les plantes autochtones et occasionne d'autres perturbations : elle freine l'écoulement de l'eau dans les rivières, empêche la lumière de pénétrer, gêne la pratique de la pêche et cause des nuisances aux équipements hydrauliques.

- **La renouée du Japon.** Comme la jussie la renouée du Japon est à l'origine une plante ornementale. Elle se développe de préférence dans les secteurs frais et humides. Sa croissance rapide et ses organes de réserve importants font qu'elle est difficile à éliminer. Elle concurrence les plantes voisines par l'ombrage important apporté par son feuillage et les substances toxiques diffusées par ses racines.



Renouée du Japon



La jussie et la renouée du Japon ne sont pas les deux seules espèces végétales invasives recensées sur le bassin versant mais ce sont les plus contraignantes.

➤ Que faire pour limiter leur prolifération ?

• **Les méthodes curatives.** Pour les espèces animales, il faut mener régulièrement des campagnes de piégeages ou de tirs (par un titulaire d'un permis). L'utilisation d'appâts empoisonnés est à proscrire (non sélectifs et dégradant la qualité de l'eau).

Pour les espèces végétales, la méthode curative consiste à récolter les végétaux (terrestres ou aquatiques) envahissants par des moyens manuels ou mécaniques (arrachage, fauchage, débroussaillage ou moissonnage). Pour les espèces aquatiques, la pose de filets est indispensable afin de stopper la circulation des boutures et éviter la colonisation de nouveaux sites. Dans le cadre de la lutte contre la jussie, il n'est pas conseillé de faucher.

Pour certaines plantes, après la fauche, il est recommandé de ramasser les déchets verts ou de les mettre hors de portée des eaux, compte tenu de leur capacité à bouturer. Le devenir des plantes récoltées doit passer par l'incinération ou le dépôt en andains (mise en tas longs et hauts afin de faciliter leur décomposition).



L'utilisation de pesticides est à proscrire en raison de leurs impacts négatifs sur les milieux aquatiques et de leur faible efficacité.

• **La méthode préventive.** Il s'agit de surveiller les sites pouvant accueillir les plantes exotiques afin d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'apparition d'une colonie. Il conviendra ainsi de signaler tout nouveau foyer aux organismes suivants : FDPPMA, ONEMA et Conservatoire Botanique National.



Les risques d'introduction dans le milieu naturel seront limités en cessant l'achat dans les jardinerie d'espèces invasives au profit des espèces locales.